

---

Adresse de la société populaire de la ville d'Uzel (Côtes-du-Nord), qui demande vengeance aux Anglais pour la mort de Baille et Beauvais, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de la ville d'Uzel (Côtes-du-Nord), qui demande vengeance aux Anglais pour la mort de Baille et Beauvais, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 80-81;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40262\\_t1\\_0080\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40262_t1_0080_0000_13);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

faite avec le patriotisme le plus pur et avec des hommages sans nombre rendus à la raison et à la philosophie. L'un des citoyens de ces sections a chanté un hymne que nous avons presque entièrement recueilli; nous allons le rapporter :

Que les autels du fanatisme  
Tombent à nos pieds abattus;  
Dignes suppôts du despotisme  
Soyez avec lui confondus.  
O cri puissant de la nature,  
Remplis nos esprits et nos cœurs !

Et qu'à la fois, des imposteurs  
Disparaisse la race impure.  
O toi ! qui vois nos cœurs,  
Écoute nos accents;  
Délivre-nous des imposteurs;  
Sauve-nous des tyrans !

Le fanatique atrabilaire  
Nourri de superstitions,  
Avait d'une affreuse chimère  
Composé sa religion  
Son âme atroce est endurcie,  
Rien n'a plus sur lui de pouvoir  
Et, dénaturé par devoir,  
Il trahit son sang, sa patrie.  
O toi ! qui vois nos cœurs..., etc., etc.

Écoutez le signal terrible  
Du fanatisme en ses fureurs;  
Regardez ce carnage horrible,  
Entendez ces lugubres pleurs :  
Le frère est teint du sang du frère  
La femme égorge son époux;  
En brisant les nœuds les plus doux,  
Le fils assassine son père.  
O toi ! qui vois nos cœurs, etc., etc.

Joyau céleste, flamme pure,  
Portion de la divinité,  
Dont le maître de la nature  
Fit présent à l'humanité :  
O raison ! lumière de l'âme,  
Dispose en entier, de mon sort;  
Éclaire-nous jusqu'à la mort;  
Fais luire en nous toujours ta flamme.

Fuyez à son aspect,  
Atomes imposteurs :  
Vertu, Patrie et Liberté  
Sont les dieux de nos cœurs.

Cet hymne a été chanté avec enthousiasme; chaque couplet a été marqué par les plus vifs applaudissements.

L'orateur annonce que Saint-Sulpice sera fermée jusqu'à sa régénération.

L'un des pétitionnaires chante un hymne qui terminait par ce refrain :

Délivrez-nous des imposteurs,  
Sauvez-nous des tyrans !

Les pétitionnaires font observer que 12 voitures chargées d'argenterie les accompagnent. Ces objets auxquels sont joints des ornements de diverses églises, ainsi que des pierres précieuses, sont renvoyés au comité d'inspection avec mention honorable.

#### IV.

##### COMPTE RENDU de l'Auditeur national.

Les sections réunies de l'Arsenal, de l'Indivisibilité et des Droits-de-l'Homme apportent l'arche de la ci-devant église Saint-Paul, avec des calices, soleils et autres instruments de prêtres. Elles annoncent qu'elles font conduire à la Monnaie deux voitures chargées d'argenterie.

**Le citoyen Beauval, le citoyen Marie, le citoyen Fosserier, vicaire de Saint-Sauveur de Paris, abdiquent les fonctions sacerdotales (1).**

*Suit le texte de la déclaration du citoyen Fosserier, d'après un document des Archives nationales (2).*

« Législateurs,

« La volonté nationale a toujours été et sera toujours la règle de ma conduite. Je saisis l'occasion de faire un hommage public à ma patrie, comme je la vois toute en vous, législateurs, c'est dans vos mains que je donne la démission de ma place de *premier vicaire de Saint-Sauveur de Paris*. Je renonce, de ce jour, au ministère du culte catholique, recevez mes lettres d'ordre. J'ai notifié au commissaire de police de la section Bon-Conseil, en l'informant de ma résolution, que je vous remettrai mes titres. Sollicitez une faible retraite après des études dispendieuses et quinze années de ministère, ce serait douter de votre humanité, législateurs : j'en suis incapable. Je demande acte du dépôt et de ma déclaration.

« Agréez l'assurance de l'attachement le plus inviolable.

« Jean-Baptiste-Marie FOSSERIER, natif de Paris.

« Le 22 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Le premier vicaire de la paroisse de Saint-Sauveur de Paris écrit qu'il renonce à la prêtrise et demande une indemnité pour quinze ans de service.

Renvoyé au comité des finances.

Adresse de la Société populaire de la ville d'Uzel, département des Côtes-du-Nord.

« Le tyran d'Angleterre et son exécrable ministre, dit cette Société, ont fait égorger Baillet et commandé le supplice de Beauvais dans l'infâme ville de Toulon, rien ne peut contenir le juste ressentiment des républicains; ils vous crient tous vengeance. Vous tenez entre vos mains la foudre nationale : lancez-la contre Londres, ne faites la paix qu'avec les sans-culottes de cette île; ils sont purs comme les sans-culottes français.

« N'offrez point de millions pour vous apporter la tête de George, les hommes libres veulent aller la chercher et y joindre celle de Pitt; dites un mot, et bientôt vous verrez ces deux monstres abattus. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (4).

Viennent ensuite les citoyens de la section de Mutius-Scevola qui déposent aussi 20 brancards chargés de l'or et de l'argenterie de la ci-devant église Saint-Sulpice.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 173.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(3) *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 174.

*Suit l'adresse de la Société populaire d'Uzel (1).*  
*La Société populaire de la ville d'Uzel, département des Côtes-du-Nord, à la Convention nationale.*

« Législateurs,

« Le tyran d'Angleterre et son exécrationnable ministre ont fait égorger Bayle et commandé le supplice de Beauvais dans l'infâme ville de Toulon. Rien ne peut contenir le juste ressentiment des républicains; ils vous crient tous vengeance. Vous tenez entre vos mains la foudre nationale, lancez-la contre Londres; ne faites la paix qu'avec les vrais sans-culottes de cette île; ils sont purs comme les sans-culottes français. N'offrez point de millions pour vous apporter la tête de Georges; les hommes libres veulent aller la chercher et y joindre celle de Pitt. Dites un mot, et bientôt vous verrez ces deux monstres abattus.

« Pressez, législateurs, pressez ce sublime mouvement, le peuple le veut pour venger la mort de ses représentants; il veut encore que vous restiez à votre poste; la Montagne a tué un roi; elle se grossit, elle les tuera tous et es peuples la béniront.

« Joseph LA VERGNE, président; G. GUÉPIN, secrétaire; TILLY, secrétaire. »

**Le citoyen Joseph Daoust, soldat de la 9<sup>e</sup> compagnie du 12<sup>e</sup> bataillon de Paris, abandonne la pension dont il jouissait comme ci-devant chanoine de la métropole de Cambrai.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre du citoyen d'Aoust, Joseph, à son père, député à la Convention (3).*

*Au citoyen d'Aoust, député à la Convention par le département du Nord.*

« Mon père,

« Je vous prie de faire agréer à la Convention nationale l'abandon que je fais de la pension que la nation m'avait accordée comme ci-devant chanoine de la ci-devant métropole de Cambrai.

« N'ayant été souillé ni de la prêtrise, ni du diaconat, ni du sous-diaconat, il ne me reste qu'à vous prier d'assurer la Convention que je n'ai d'autre divinité que la liberté, l'égalité et la nature dont elles sont émanées.

« J'ai livré aux flammes, il y a longtemps, mes lettres de tonsure. Le titre de mon ci-devant bénéfice a été remis, en 1790, au procureur général syndic du département du Nord.

« *Vive la République*, pour laquelle je verserai jusqu'à la dernière goutte de mon sang de bien bon cœur!

« Amour et tendresse.

« Joseph D'Aoust, soldat de la 9<sup>e</sup> compagnie du 12<sup>e</sup> bataillon de Paris.

« Octidi, 2<sup>e</sup> décade de brumaire, l'an II de la République, une et indivisible. »

**Le ministre de la guerre fait passer au Président de la Convention nationale 10 pièces d'or de 24 livres chacune. Ruffrai, ancien militaire, en fait don à la patrie.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre du ministre de la guerre (2).*

*Le ministre de la guerre, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Paris, le 22 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je te fais passer 10 louis en or que m'a remis le citoyen Ruffrai, ancien militaire, pour les frais de la guerre. Je te prie de donner à la Convention nationale connaissance de cet acte de civisme.

« Le ministre de la guerre,  
« J. BOUCHOTTE. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats*  
et des *Décrets* (3).

Le ministre de la guerre fait passer au Président dix pièces d'or de 24 livres chacune. Guffret (*Ruffrai*), ancien militaire, en fait don à la patrie.

On applaudit. Le *Bulletin* fera mention de cette offrande.

La section de Guillaume-Tell vient féliciter la Convention sur le courage et l'énergie qu'elle met à poursuivre les ennemis de la liberté. Elle demande que l'épouvante et la terreur soient à l'ordre du jour jusqu'à ce que la Révolution soit achevée. Elle demande encore que le jour du supplice des 21 soit nommé le jour expiatoire. La section de Guillaume-Tell jure de mourir ou de triompher avec la Convention et de ne l'abandonner jamais.

Les pétitionnaires sont admis à la séance, et la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » décrétées (4).

*Suit l'adresse de la section de Guillaume-Tell (5).*

« Représentants du peuple,

« Vous venez de donner un exemple terrible, fait pour étonner l'univers et effrayer les grands coupables.

« La section de Guillaume-Tell vous en félicite. Elle vous félicitera davantage si vous tenez sans cesse au grand ordre du jour l'épouvante et la terreur, les deux plus puissants leviers des révolutions.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 174.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n<sup>o</sup> 420, p. 297).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 174.

(5) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 174.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.